

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-043

OBJET : Fête de la St Jean 2025

Interdiction de circuler pour les véhicules dans le hameau du Village pendant le défilé aux lampions – Samedi 21 juin 2025 de 21 h 30 à 22 h 30.

Je soussignée, Michèle FLAMAND, Maire de la Commune de ST NAZAIRE LES EYMES,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2212.2 en particulier,
Vu le code Pénal,

Vu le mail de M TOUR, président de l'association SNEvents, concernant l'organisation de la fête de la St Jean, le 21 juin 2025, et en particulier le défilé aux lampions,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant cette manifestation,

ARRETE :

Article 1 :

Le samedi 21 juin 2025, de 21 h 30 à 22 h 30, M TOUR, président de l'association SNEvents est autorisé à organiser un défilé aux lampions dans le cadre de la fête de la St Jean, avec un cortège qui empruntera le circuit suivant :

1. A 21 h 30 : départ devant la salle André Cartier Millon,
2. Chemin de la Mairie,
3. Chemin du Village,
4. Place de l'église,
5. Chemin des Terrasses,
6. Chemin du Village,
7. Chemin de la Mairie,
8. Retour devant la salle André Cartier Millon,

Article 2 :

Pour des raisons de sécurité et vu l'exiguïté de certains chemins empruntés, la circulation sera interdite dans les deux sens, sur ces voiries, en fonction du circuit emprunté.

Cette mesure ne s'applique pas aux véhicules, des services de secours, communaux, ni de sécurité et d'incendie.

Article 3 :

Des panneaux appropriés seront mis en place par l'association SNEvents pour assurer la déviation de la circulation, selon le tracé du cortège puis retirés à l'issue.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 5

En application des textes en vigueur, le présent arrêté sera :

- inscrit sur le registre des arrêtés de la commune,
- notifié à M. le président de SNEvents,
- affiché sur les panneaux d'information municipale en particulier celui installé aux abords de la mairie et du chemin du Village,
- communiqué au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Ismier et à la police municipale qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, avec Mme le Maire de son exécution.

Fait à Saint-Nazaire-les-Eymes

Le 11 mars 2025

Mme le Maire,

Michèle FLAMAND



Certifié exécutoire le 13/03/2025 (application de l'article 2131-1 du CGCT)

Les formalités d'affichage ayant été effectuées le 13/03/2025
Arrêté municipal non télétransmis en Préfecture en application de l'article 2131-2 du CGCT

En matière de délais et voies de recours, le présent arrêté peut être contesté auprès du Tribunal Administratif par un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de la date exécutoire de ce document. Dans ce même délai, un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite).